



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Le dossier doit être impérativement complet pour la réservation de la place**

⇒ LOIRE FOREZ a mis en place un système de carte magnétique pour l'accès à la piscine. Ce dernier se fait par le portillon le plus à droite (quand vous rentrez à gauche dans la piscine) et non par les tourniquets.

Lors de l'inscription, nous vous demandons un chèque de caution pour votre ou vos carte(s) magnétique(s). Celui-ci n'est pas encaissé et vous sera restitué, en fin d'année, lorsque vous nous rendrez la ou les carte(s).

⇒ Selon le règlement de Loire Forez aggro : « **Au 15 juillet en cas de non- retour de la carte, l'association encaissera les chèques de caution** »

⇒ La cotisation est fixée chaque année par le bureau lors de l'assemblée générale.

⇒ Les **bonnets de bains** sont obligatoires pour tous.

⇒ Les **couches étanches** sont obligatoires pour les enfants qui ne sont pas propres.

⇒ Chaque enfant doit être accompagné dans l'eau d'un seul adulte **de 18 ans ou plus**. Ne jamais laissé votre enfant seul aux abords du bassin ou dans l'eau.

⇒ Si vous avez 2 enfants **l'âge du 2<sup>ème</sup> accompagnant autorisé est 16 ans** à la condition que le 1<sup>er</sup> accompagnant, lui, soit majeur.

⇒ Il est **strictement interdit** qu'une autre personne attende aux abords du bassin, derrière la vitre ou dans le vestiaire durant la séance, que ce soit un adulte ou un enfant. La mezzanine est prévue à cet effet.

⇒ Seules **les lunettes de piscine sont autorisées**. Les brassards, bouées ou tout autre matériel sont interdits. Les brassards seront fournis par l'association.

⇒ Il est **interdit** de permuter d'accompagnant durant la séance.

⇒ **Respecter votre créneau horaire**. Pas de changement possible en cours d'année. Il n'est pas possible de continuer sur le cours suivant en cas de retard de votre part.

⇒ Les **contres indications** à l'activité Bébé Nageur aussi bien pour les enfants que pour les accompagnateurs : infections ORL, diarrhée, atteintes cutanées diverses, maladies contagieuses.

⇒ Ranger les poussettes dans **le local à poussette en position pliée** (à droite après le portillon). Aucune poussette ne doit rentrer dans le vestiaire.

⇒ Déshabiller les enfants dans les vestiaires ou dans les salles de change pour les bébés. Merci de laisser les grandes cabines pour les familles ayant plusieurs enfants. Une autre personne est autorisée à rentrer avec vous dans les vestiaires pour vous aider mais doit **IMPERATIVEMENT** sortir juste après.

⇒ Attendre le début de la séance **derrière la baie vitrée**. Se présenter aux animateurs afin qu'ils cochent la liste des présences.

⇒ **L'usage d'appareil photo ou caméra** dans l'enceinte du bassin est interdit.

⇒ Utiliser les **poubelles**.

⇒ **Respecter les règles d'hygiène et de sécurité** de la piscine (voir règlement affiché dans le sas à l'entrée).

⇒ **Ne pas manger dans les vestiaires**.

⇒ **L'association n'est pas responsable** des séances pouvant être annulées pour des raisons indépendantes de sa volonté : incidents techniques, crise sanitaire, fermeture exceptionnelle de la piscine,... Aussi, aucun remboursement ne sera possible.

⇒ Les séances annulées exceptionnellement par les animateurs sont remboursées au-delà de deux séances consécutives.

⇒ En cas de **non-respect du présent règlement**, de comportements déplacés (menaces, injures, harcèlement, gestes brusques...) envers le personnel de l'association ou de la piscine, de détérioration du matériel de l'association ou de la piscine, ou de détérioration des locaux, le bureau se réserve le droit de **vous exclure d'une ou plusieurs séances sans remboursement possible**. En cas de récidive l'association **vous exclura de façon définitive sans remboursement possible** de la cotisation. Cette décision vous sera notifiée par SMS et/ou Mail.

**En cas de désistement après signature de la fiche d'inscription ou d'arrêt définitif de l'activité de l'enfant, aucun remboursement ne sera possible**

**SAUF** pour raison médicale (de votre enfant) et sous réserve d'un certificat médical attestant que la santé de votre enfant ne permet pas de continuer l'activité.

Le remboursement prendra alors effet **à la date du certificat médical**.

**Il n'y a pas de remboursement à la séance. Le remboursement a lieu en cas d'arrêt définitif et est calculé en fonction du nombre de séances restantes à la date du certificat médical.**